

# DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de Wissembourg

Séance du 19 septembre 2014

## COMPTE RENDU

de la séance du Conseil Municipal qui a eu lieu le 19 septembre 2014 à 18h30, à la salle Jean Monnet.

\*\*\*\*\*

La convocation à cette séance, avec indication de l'ordre du jour, a été adressée à chaque membre le 12 septembre 2014.

**Ont assisté à la séance, sous la présidence de M. Christian GLIECH, Maire :** Mmes et MM.

HUCK Jean-Claude, SCHWARTZ Norbert, FEYEREISEN-HAINE Evelyne, KOCHERT Jacky, MATTER Isabelle, PIQUARD Jean-Louis, GREBMAYER Sabine, FISCHER Etienne, WENDLING Anne-Marie, WENNER Sylvie, WECKER Elisabeth, CAN Veysel, CADENE-SCHULIK Francine, GRUSSEMER-HOFFSCHIER Vincianne, BODOT Didier, AKSOY Zehra, ABÉELACK Boz, TYBURN Jean-Max, DAMBACHER Sandra, PFEFFER Jean-Louis, DHEURLE Joëlle (qui quitte la séance en cours à 19h10), FISCHER Joseph, FISCHER-JUNCK Sandra, BASTIAN Gabriel, KRIEGER André

**Etaient excusés (avec procuration de vote) :**

Mme SCHWEINBERG Nadine qui a donné procuration à Mme MATTER Isabelle  
M. KELLER Martial qui a donné procuration à M. PIQUARD Jean-Louis  
M. EHRISMANN Etienne qui a donné procuration à M. FISCHER Etienne  
Mme DHEURLE Joëlle qui a donné procuration à M. TYBURN Jean-Max (à partir du point 7)

## **Le quorum pour délibérer est atteint lors de la séance**

\*\*\*\*\*

M. Jean-Claude HUCK, Maire délégué, est désigné comme secrétaire et M. Bernard BETSCH, secrétaire adjoint.

Délibérations transmises à la Préfecture le 24/09/2014, 26/09/2014 et 03/10/2014 et publiées par affichage le 29/09/2014.

\*\*\*\*\*

M. le Maire passe ensuite à l'ordre du jour

1. ADOPTION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUILLET 2014
2. COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES (CFE) – FIXATION D'UN MONTANT DE BASE MINIMUM SERVANT AU CALCUL DE LA COTISATION
3. TAXE D'HABITATION – FIXATION DU TAUX DE L'ABATTEMENT GENERAL A LA BASE
4. TAXE LOCALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE – FIXATION DU COEFFICIENT MULTIPLICATEUR UNIQUE
5. DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE – BUDGET VILLE – DÉCISION MODIFICATIVE N°1
6. DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE – BUDGET VILLE – DÉCISION MODIFICATIVE N°2
7. DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE – BUDGET EAU – DÉCISION MODIFICATIVE N°1
8. DEMANDES DE SUBVENTIONS
  - 8.1. ASSOCIATION DE L'INTER-SOCIETES D'ALTENSTADT
  - 8.2. REMPART ATHLETISME CLUB DE WISSEMBOURG – LOCATION JEUNES
  - 8.3. REMPART ATHLETISME CLUB DE WISSEMBOURG – COURSE "PENTES ET COTES"
  - 8.4. SPORT TWIRL DE WISSEMBOURG
  - 8.5. TENNIS CLUB DE WISSEMBOURG – DEPLACEMENTS HORS REGION ALSACE 2014
  - 8.6. OFFICE DU TOURISME DE WISSEMBOURG

# DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de Wissembourg

Séance du 19 septembre 2014

9. OFFICE DU TOURISME DE WISSEMBOURG – REVERSEMENT OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 2013 (HORS PENTECOTE)
10. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR LE RAVALEMENT DE FAÇADES
11. TARIFS - CINÉMA
12. VENTE TERRAIN DE CONSTRUCTION - AMÉNAGEMENT DU SECTEUR GUMBERLE / GECO
13. DECLASSEMENT PARCELLE RUE SAINT ETIENNE (voirie)
14. VENTE D'UNE PARCELLE / BASTIAN – SCI OTFRIED (délaissé de voirie - Rue Saint Etienne)
15. PROCÉDURE DE DÉSAFFECTATION ET DE DÉCLASSEMENT / ANCIEN CENTRE TECHNIQUE DU CONSEIL GÉNÉRAL DU BAS-RHIN
16. ACQUISITION D'UNE PARCELLE / DIETRICH (élargissement de la voirie)
17. DEMANDE DE CRÉATION D'UNE CHAMBRE FUNÉRAIRE À WISSEMBOURG
18. TRAVERSÉE D'ALTENSTADT : CESSIION À LA VILLE - DÉCISION DE PRINCIPE
19. BAUX DE CHASSE COMMUNAUX POUR LA PERIODE 2015-2024
20. CONVENTION DE PARTENARIAT NORD ALSACE / CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ACCÈS AU DROIT DU BAS RHIN (CDAD 67)
21. ECOLE DE MUSIQUE – MODIFICATION DE POSTES
22. CONTRAT D'APPRENTISSAGE - TARIFICATION DE LA PARTICIPATION AUX FRAIS DE FORMATION – CFA AGRICOLE DU BAS-RHIN
23. MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE D'UN AGENT NON TITULAIRE
24. FIXATION DU NOMBRE DE REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL ET DE LA COLLECTIVITÉ AU CHSCT ET DÉCISION DU RECUEIL DE L'AVIS DES REPRÉSENTANTS DE LA COLLECTIVITÉ
25. FIXATION DU NOMBRE DE REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL ET DE LA COLLECTIVITÉ AU COMITÉ TECHNIQUE ET DÉCISION DU RECUEIL DE L'AVIS DES REPRÉSENTANTS DE LA COLLECTIVITÉ
26. CRÉATION DES COMMISSIONS COMMUNALES
27. COMMUNICATION RAPPORT ANNUEL ET COMPTE ADMINISTRATIF 2013 SIVOM
28. COMMUNICATION RAPPORT ANNUEL ET COMPTE ADMINISTRATIF 2013 SMICTOM
29. COMMUNICATION RAPPORT D'ACTIVITÉS 2013 DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE WISSEMBOURG
30. DIVERS

---

\*\*\*\**Séance publique*\*\*\*\*

---

## **1. ADOPTION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUILLET 2014**

Un exemplaire de ce compte-rendu a été adressé par mail à chaque conseiller le 14 août 2014.

Le Conseil Municipal a approuvé ce compte-rendu à l'unanimité des membres présents.

## **2. COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES (CFE) – FIXATION D'UN MONTANT DE BASE MINIMUM SERVANT AU CALCUL DE LA COTISATION**

Les redevables de la cotisation foncière des entreprises (CFE) sont assujettis à une cotisation minimum établie au lieu de leur principal établissement.

# DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de Wissembourg

Séance du 19 septembre 2014

Vu le code général des impôts, article 1647D modifié par l'article 76 de la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de Finances pour 2014 et par l'article 45 de la loi n° 2013-1279 du 29 décembre 2013 de Finances rectificative pour 2013,

Vu le barème existant suivant, composé de six tranches établies en fonction du chiffre d'affaires ou des recettes HT en euros :

Montant du CA ou des recettes	Barème existant Montant de la base minimum	Pour info : montant de base minimum appliquée par les services fiscaux en 2014
inférieur ou égal à 10 000 €	entre 210 € et 500 €	500 €
supérieur à 10 000 € et inférieur ou égal à 32 600 €	entre 210 € et 1 000 €	1 000 €
supérieur à 32 600 € et inférieur ou égal à 100 000 €	entre 210 € et 2 100 €	2 097 €
supérieur à 100 000 € et inférieur ou égal à 250 000 €	entre 210 € et 3 500 €	2 097 €
supérieur à 250 000 € et inférieur ou égal à 500 000 €	entre 210 € et 5 000 €	2 097 €
supérieur à 500 000 €	entre 210 € et 6 500 €	2 097 €

Vu la proposition de la commission des finances,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents** de fixer à compter du 01/01/2015 le montant de la base minimum dans la fourchette imposée pour chaque tranche de chiffres d'affaires (sachant que ce montant sera revalorisé chaque année en fonction du taux d'inflation associé au projet de la loi de Finances de l'année) comme suit :

Montant du CA ou des recettes	<b>Montant de base minimum applicable à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015</b>
inférieur ou égal à 10 000 €	<b>400 €</b>
supérieur à 10 000 € et inférieur ou égal à 32 600 €	<b>900 €</b>
supérieur à 32 600 € et inférieur ou égal à 100 000 €	<b>2 000 €</b>
supérieur à 100 000 € et inférieur ou égal à 250 000 €	<b>2 500 €</b>
supérieur à 250 000 € et inférieur ou égal à 500 000 €	<b>4 500 €</b>
supérieur à 500 000 €	<b>6 500 €</b>

Le Conseil Municipal autorise dans les mêmes termes M. le Maire à notifier cette décision aux services fiscaux.

# DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de Wissembourg

Séance du 19 septembre 2014

## **3. TAXE D'HABITATION – FIXATION DU TAUX DE L'ABATTEMENT GENERAL A LA BASE**

Les communes ont la possibilité de modifier, par délibération, le taux de l'abattement général à la base de la taxe d'habitation (abattement facultatif) avant le 1<sup>er</sup> octobre de l'année N pour être appliqué à partir de l'année N+1. Le taux de cet abattement est fixé actuellement à 15% (taux maximum autorisé) pour la commune de Wissembourg.

Vu l'article 1411 II.2 du Code général des impôts,

Vu l'avis unanime de la commission des finances de fixer le taux d'abattement général à la base à 10 %,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide avec 22 voix pour et 7 voix contre (TYBURN Jean-Max, DAMBACHER Sandra, PFEFFER Jean-Louis, DHEURLE Joëlle, FISCHER Joseph, FISCHER-JUNCK, Sandra, BASTIAN Gabriel) de fixer le taux d'abattement général à la base à 10 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 concernant la taxe d'habitation.**

## **4. TAXE LOCALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE – FIXATION DU COEFFICIENT MULTIPLICATEUR UNIQUE**

La taxe locale sur la consommation finale d'électricité (TCFE) a été créée par l'article 23 de la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 en remplacement de la taxe locale sur l'électricité. Elle est assise sur les volumes d'électricité consommés.

Ce coefficient, dont la valeur maximale pour les communes ne peut excéder 8,50 pour 2015, s'applique aux consommations d'électricité effectuées sur le territoire de la commune de Wissembourg, Altenstadt et Weiler.

Vu l'article 23 de la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

Vu les articles L2333-2 à L2333-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L3333-2 à L3333-3-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L5212-24 à L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 18 de la loi n° 2014-891 du 8 août 2014 de Finances rectificative pour 2014,

Vu l'arrêté ministériel n° FCPE1408305A du 8 août 2014 publié au Journal officiel du 28 août 2014,

Vu la délibération du 11 septembre 2012,

Vu l'avis unanime de la commission des finances de fixer ce coefficient à 8,5,

# DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de Wissembourg

Séance du 19 septembre 2014

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide avec 23 voix pour et 6 voix contre (TYBURN Jean-Max, DAMBACHER Sandra, PFEFFER Jean-Louis, DHEURLE Joëlle, FISCHER Joseph, FISCHER-JUNCK, Sandra) de fixer le coefficient multiplicateur unique applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 à la taxe locale sur la consommation finale d'électricité à 8,5.**

Le Conseil Municipal autorise dans les mêmes termes M. le Maire à notifier cette décision aux services fiscaux.

## **5. DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE – BUDGET VILLE – DÉCISION MODIFICATIVE N°1**

Dans le cadre d'un réajustement des dépenses de fonctionnement du budget VILLE 2014, **le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents d'approuver la décision budgétaire modificative suivante :**

Compte	n° compte	Intitulé	Situation ancienne	Modifications	Situation nouvelle	Observations
Dépenses de fonctionnement	7391178 fct 01	Restitution suite dégrèvement contributions directes	0 €	+ 5 000 €	5 000 €	suite notification dégrèvement de CFE concernant les autoentrepreneurs
Dépenses de fonctionnement	73925 fct 01	Fonds de péréquation des recettes fiscales	33 000 €	+ 11 000 €	44 000 €	suite notification de la Préfecture en date du 11/08/2014
Dépenses de fonctionnement	657420 fct 95	Subvention mission locale d'Alsace du Nord	9 200 €	- 9 200 €	0 €	prise en charge directement par la Communauté des Communes
Dépenses de fonctionnement	673 fct 833	Titres forêt annulés sur exercice antérieur	0 €	+18 000 €	18 000 €	Annulation titre forêt 2011
Dépenses de fonctionnement	022 fct 01	Dépenses imprévues	50 000 €	- 12 800 €	37 200 €	
Recettes de fonctionnement	773 fct 833	Mandats forêt annulés sur exercice antérieur	0 €	+12 000 €	12 000 €	Régularisation dépenses SIVU forestier – Programme LIFE NATURE

Cette décision budgétaire modificative tient lieu de décision modificative n ° 1

La commission des finances a émis un avis favorable et unanime.

# DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de Wissembourg

Séance du 19 septembre 2014

## **6. DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE – BUDGET VILLE – DÉCISION MODIFICATIVE N°2**

Suite aux échanges avec la Chambre Régionale des Comptes d'Alsace concernant l'imputation comptable de certaines dépenses de fonctionnement du budget Ville 2014, **le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide avec 23 voix pour et 6 abstentions (TYBURN Jean-Max, DAMBACHER Sandra, PFEFFER Jean-Louis, DHEURLE Joëlle, FISCHER Joseph, FISCHER-JUNCK, Sandra)** d'approuver la décision budgétaire modificative suivante :

Compte	n° compte	Intitulé	Situation ancienne	Modifications	Situation nouvelle	Observations
Dépenses de fonctionnement	611 fct. 025	Contrats de prestations de services	75 000 €	-75 000 €	0 €	dépenses versées à la FDMJC concernant la gestion et l'animation de la maison des associations pour 2014
Dépenses de fonctionnement	657442* fct. 025	Subvention FDMJC du Bas-Rhin	0 €	+ 75 000 €	75 000 €	subventions versées à la FDMJC concernant la gestion et l'animation de la maison des associations pour l'année 2014
Dépenses de fonctionnement	6288 fct. 823	Autres services extérieurs	2 000 €	- 2 000 €	0 €	traitement par girobroyeur des déchets verts pour la création de compost
Dépenses de fonctionnement	6288 fct. 01	Autres services extérieurs	43 000 €	- 43 000 €	0 €	paiement redevance des ordures ménagères 2014 pour les bâtiments communaux (5,30 € / hab)
Dépenses de fonctionnement	6288 fct. 020	Autres services extérieurs	6 500 €	- 6 500 €	0 €	collecte et traitement des déchets du service technique
Dépenses de fonctionnement	6288 fct. 414	Autres services extérieurs	1 500 €	- 1 500 €	0 €	collecte et traitement des déchets des gens du voyage
Dépenses de fonctionnement	6288 fct. 812	Autres services extérieurs	4 000 €	- 4 000 €	0 €	collecte et traitement des déchets autres
Dépenses de fonctionnement	611 fct. 823	Contrats de prestations de services	0 €	+ 2 000 €	2 000 €	traitement par girobroyeur des déchets verts pour la création de compost
Dépenses de fonctionnement	611 fct. 01	Contrats de prestations de services	0 €	+ 43 000 €	43 000 €	paiement redevance des ordures ménagères 2014 pour les bâtiments communaux (5,30 € / hab)
Dépenses de fonctionnement	611 fct.020	Contrats de prestations de services	0 €	+ 1 000 €	1 000 €	collecte et traitement des déchets du service technique
Dépenses de fonctionnement	611 fct. 414	Contrats de prestations de services	0 €	+ 5 000 €	5 000 €	collecte et traitement des déchets des gens du voyage
Dépenses de fonctionnement	611 fct. 024	Contrats de prestations de services	0 €	+ 2 000 €	2 000 €	collecte et traitement des déchets des festivités de la Pentecôte

# DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de Wissembourg

Séance du 19 septembre 2014

Dépenses de fonctionnement	611 fct. 812	Contrats de prestations de services	0 €	+ 4 000 €	4 000 €	collecte et traitement des déchets autres
----------------------------	-----------------	-------------------------------------	-----	-----------	---------	---

Cette décision budgétaire tient lieu de décision modificative n° 2.

\* Ainsi le Conseil Municipal décide dans les mêmes termes le versement d'une subvention de 75 000 € à la FDMJC du Bas-Rhin pour la gestion et l'animation de la Maison des Associations et des Services pour l'exercice 2014 et autorise M. le Maire à signer la convention financière qui en découle (convention financière obligatoire pour les subventions annuelles dépassant les 23 000 €) ainsi que l'annexe financière 2014 à la convention d'objectifs et de moyens signée entre la commune de Wissembourg et la Fédération Départementale des MJC du Bas-Rhin.

La commission des finances a émis un avis favorable et unanime.

## **7. DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE – BUDGET EAU – DÉCISION MODIFICATIVE N°1**

Dans le cadre d'un réajustement des dépenses d'exploitation et d'investissement du budget EAU 2014, **le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents** d'approuver la décision budgétaire modificative suivante (montant HT) :

Compte	n° compte	Intitulé	Situation ancienne	Modifications	Situation nouvelle	Observations
Dépenses d'exploitation	6378	Autres taxes et redevances	25 000 €	+ 10 000 €	35 000 €	solde redevance prélèvement eau issue de l'Allemagne
Dépenses d'exploitation	701249	Reversement redevance agence de l'eau	120 000 €	+ 6 000 €	126 000 €	ajustement reversement redevance pollution 2013
Dépenses d'exploitation	604	Branchements eau	40 000 €	- 5 000 €	35 000 €	réajustement en fonction des réalisations 2014
Dépenses d'exploitation	615	Entretien réseau eau	227 000 €	- 5 000 €	222 000 €	réajustement en fonction des réalisations 2014
Dépenses d'exploitation	022	dépenses imprévues	10 000 €	- 6 000 €	4 000 €	
Dépenses d'investissement	2158 prog. 650	Travaux réservoir de Wissembourg - pompage vers l'Allemagne	100 000 €	- 100 000 €	0 €	Travaux reportés ultérieurement
Dépenses d'investissement	2156 prog. 501	Travaux extension et conformité réseau AEP	70 000	+ 20 000 €	90 000 €	réajustement en fonction des réalisations 2014

# DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de Wissembourg

Séance du 19 septembre 2014

Dépenses d'investissement	2156-652	Travaux regards AEP chemin du vieux Moulin/Bvd Clemenceau	0 €	+ 30 000 €	30 000 €	Installation nouveaux jeux de vanes
Recettes d'investissement	131-650	Subvention des Allemands pour les travaux du réservoir de Wissembourg	51 900.70 €	- 50 000 €	1 900.70 €	Report de la subvention à une date ultérieure (liée aux travaux)

Cette décision budgétaire modificative tient lieu de décision modificative n° 1.

La commission des finances a émis un avis favorable et unanime.

## **8. DEMANDES DE SUBVENTIONS**

### **8.1. ASSOCIATION DE L'INTER-SOCIETES D'ALTENSTADT**

Dans le cadre de l'organisation des festivités du 13 juillet 2014 à Altenstadt, l'association de l'Inter-sociétés d'Altenstadt, organisatrice de cette manifestation, sollicite le versement d'une subvention de 1 000 € destinée à couvrir les frais d'animation (orchestre et lancer de ballons), les frais de décoration (guirlandes) ainsi que d'autres frais comme l'achat de boissons et petits pains.

Les crédits sont prévus à l'article 657499 fonction 025 du budget de l'exercice 2014.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents (HUCK Jean-Claude, FISCHER Etienne, WENNER Sylvie, FISCHER Joseph ne participent pas au vote) le versement d'une subvention de 1 000 € à l'association de l'Inter-sociétés d'Altenstadt dans les conditions exposées ci-dessus.**

La commission des finances a émis un avis favorable et unanime (M. Jean-Claude HUCK s'est abstenu).

### **8.2. REMPART ATHLETISME CLUB DE WISSEMBOURG – LOCATION JEUNES**

Dans le cadre de l'effort financier que la municipalité souhaite poursuivre pour les jeunes de Wissembourg, le Rempart Athlétisme Club de Wissembourg sollicite le versement de la subvention d'occupation des gymnases par les jeunes pour le 2° semestre 2013 ainsi que pour le 1° semestre 2014.

Montant total des locations jeunes :

- 2° semestre 2013 :	238,50 €
- 1° semestre 2014 :	348,75 €
TOTAL	587,25 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents le versement d'une subvention à hauteur de 70% du montant des locations jeunes, soit 411,07 € au Rempart Athlétisme Club de Wissembourg pour les périodes citées ci-dessus.**



# DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de Wissembourg

Séance du 19 septembre 2014

Les crédits sont prévus à l'article 657423 fonction 411 du budget de l'exercice 2014.

La commission des finances a émis un avis favorable et unanime.

## **8.3. REMPART ATHLETISME CLUB DE WISSEMBOURG – COURSE "PENTES ET COTES"**

Dans le cadre des festivités de la Pentecôte 2014, le Rempart Athlétisme Club de Wissembourg a organisé la course populaire "Les pentes et côtes". Afin de couvrir la quasi totalité de ses frais, cette association sollicite le versement d'une subvention de 3 000 €.

Ce point a fait l'objet d'un examen en commission des finances et des éléments d'information complémentaire ont été présentés au Conseil Municipal.

Les crédits sont prévus à l'article 657499 fonction 025 du budget de l'exercice 2014.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents** le versement d'une subvention de 3 000 € au Rempart Athlétisme Club de Wissembourg dans les conditions exposées ci-dessus.

## **8.4. SPORT TWIRL DE WISSEMBOURG**

Dans le cadre de différentes compétitions (hors région Alsace), l'association du Sport Twirl de Wissembourg a dépensé, au cours de la saison 2014, 2 410 € pour les déplacements de ses athlètes en quart de finale du championnat de France de Nationale 1 à Chilly-Mazarin (Paris) les 12 et 13 avril 2014 ainsi qu'en finale du championnat de France Nationale 1 (en soliste minime et junior) à la Roche sur Yon (Vendée) le 31 mai 2014.

A ce titre, cette association sollicite le versement d'une subvention de la Ville de Wissembourg.

Il est proposé le versement d'une subvention à hauteur de 40% des frais exposés ci-dessus, soit 964 €.

Les crédits sont prévus à l'article 657499 fonction 025 du budget de l'exercice 2014.

La commission des finances a émis un avis favorable et unanime.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents** le versement d'une subvention de 964 € à l'association du Sport Twirl de Wissembourg dans les conditions exposées ci-dessus.

## **8.5. TENNIS CLUB DE WISSEMBOURG – DEPLACEMENTS HORS REGION ALSACE 2014**

Dans le cadre de leur participation au championnat de France – Nationale 4, le Tennis Club de Wissembourg a dépensé, pour la saison 2014, 2 275,41 € pour les déplacements (hors région Alsace) de son équipe « première » à Blanc Mesnil (Seine St Denis) les 10 et 11 mai 2014, à Perreux (Val de Marne) les 17 et 18 mai 2014 ainsi qu'à Dijon (Bourgogne) les 31 mai et 1<sup>er</sup> juin 2014.

# DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de Wissembourg

Séance du 19 septembre 2014

A ce titre, cette association sollicite le versement d'une subvention de la Ville de Wissembourg.

Il est proposé le versement d'une subvention à hauteur de 40% des frais exposés ci-dessus, soit 910,16 €.

Les crédits sont prévus à l'article 657499 fonction 025 du budget de l'exercice 2014.

La commission des finances a émis un avis favorable et unanime.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents** le versement d'une subvention de 910,16 € au Tennis Club de Wissembourg dans les conditions exposées ci-dessus.

## **8.6. OFFICE DU TOURISME DE WISSEMBOURG**

Afin de promouvoir la ville de Wissembourg et son pays, l'Office du Tourisme de Wissembourg a participé du 9 au 14 février 2014 au salon du tourisme de Bruxelles. A ce titre, cette association sollicite le versement d'une subvention de la ville de Wissembourg pour couvrir une partie des frais de déplacement, d'hébergement, de communication, et de location de l'emplacement du stand.

Il est proposé le versement d'une subvention de 2 000 € de la ville de Wissembourg.

Les crédits sont prévus à l'article 657499 fonction 025 du budget de l'exercice 2014.

La commission des finances a émis un avis favorable et unanime.

*Considérant que Mmes et MM. Jean-Louis PFEFFER, Gabriel BASTIAN, Boz ABEELACK, Veysel CAN, Elisabeth WECKER, Anne-Marie WENDLING, Martial KELLER, Isabelle MATTER, Sandra FISCHER-JUNCK, Didier BODOT, Joëlle DHEURLE, Zehra AKSOY, Vincianne GRUSSEMER-HOFFSCHIER, conseillers municipaux, ont été désignés par le Conseil Municipal pour représenter la Ville au sein de l'Office de Tourisme de Wissembourg, conformément aux statuts de cette association,*

*Considérant que le conjoint de Mme Evelyne FEYEREISEN-HAINE occupe la fonction de vice-président de l'Office de Tourisme,*

*Vu l'article L 2541-27 du code général des collectivités territoriales qui précise que le maire, les adjoints et les membres du conseil municipal ne peuvent pas prendre part aux délibérations relatives aux affaires dans lesquelles ils sont intéressés personnellement ou comme mandataires,*

*Dans ces conditions, il est fait application de l'article L 2541-4 du code général des collectivités territoriales qui permet au reste des membres du conseil municipal de délibérer valablement, exception faite des règles de quorum lorsque la moitié ou plus de la moitié des élus municipaux est personnellement intéressée à l'affaire.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents** le versement d'une subvention de 2 000 € à l'Office du Tourisme de Wissembourg dans les conditions exposées ci-dessus.

# DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de Wissembourg

Séance du 19 septembre 2014

## **9. OFFICE DU TOURISME DE WISSEMBOURG – REVERSEMENT OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 2013 (HORS PENTECOTE)**

*Considérant que Mmes et MM. Jean-Louis PFEFFER, Gabriel BASTIAN, Boz ABEELACK, Veyssel CAN, Elisabeth WECKER, Anne-Marie WENDLING, Martial KELLER, Isabelle MATTER, Sandra FISCHER-JUNCK, Didier BODOT, Joëlle DHEURLE, Zehra AKSOY, Vincianne GRUSSEMER-HOFFSCHIER, conseillers municipaux, ont été désignés par le Conseil Municipal pour représenter la Ville au sein de l'Office de Tourisme de Wissembourg, conformément aux statuts de cette association,*

*Considérant que le conjoint de Mme Evelyne FEYEREISEN-HAINE occupe la fonction de vice-président de l'Office de Tourisme,*

*Vu l'article L 2541-27 du code général des collectivités territoriales qui précise que le maire, les adjoints et les membres du conseil municipal ne peuvent pas prendre part aux délibérations relatives aux affaires dans lesquelles ils sont intéressés personnellement ou comme mandataires,*

*Dans ces conditions, il est fait application de l'article L 2541-4 du code général des collectivités territoriales qui permet au reste des membres du conseil municipal de délibérer valablement, exception faite des règles de quorum lorsque la moitié ou plus de la moitié des élus municipaux est personnellement intéressée à l'affaire.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents** le versement d'une subvention de 18 855,83 € à l'Office du Tourisme de Wissembourg. Cette subvention représente le reversement de l'occupation du domaine public (hors Pentecôte) par les commerçants pour l'exercice 2013.

Les crédits sont prévus à l'article 657499 fonction 025 du budget de l'exercice 2014.

La commission des finances a émis un avis favorable et unanime.

## **10. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR LE RAVALEMENT DE FAÇADES**

Vu la délibération du Conseil Municipal du 5 juillet 2000, fixant les critères d'attribution d'une subvention communale dans le cadre du programme d'aide communale pour favoriser le ravalement des façades, avec effet au 21 juillet 2000,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mars 1989 autorisant la Ville à faire application des articles L132-1 à L132-5 du Code de la Construction et de l'Habitation, prévoyant l'obligation du ravalement des façades au moins une fois tous les dix ans, afin de maintenir celles-ci en bon état de propreté,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 octobre 2000 apportant un complément de chapitre au règlement local concernant l'attribution de subvention,

Vu l'avis favorable et unanime de la commission des finances,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents** l'octroi de subventions dans les conditions suivantes :

# DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de Wissembourg

Séance du 19 septembre 2014

DEMANDEUR	ADRESSE BÂTIMENT RAVALÉ	MONTANT SUBVENTION ACCORDÉE
MIEGER Laurent	24, rue de la Rotonde - Wissembourg	377,27 €
MULLER Auguste	7, rue Otfried - Wissembourg	391,20 €
HOF Thierry	16, rue de la Rotonde - Wissembourg	229,40 €
BRENET Jean-Patrick	8, rue de la Forêt - Weiler	351,50 €
THIEL Philippe	10, rue des Jardins - Wissembourg	520,80 €
HAUSS Patrice	4, rue des Jardins - Wissembourg	706,80 €
BIJLHOLT Jacobus	1, impasse Mozart - Wissembourg	471,20 €
DELB Margot	33A, route de Weiler - Weiler	310,00 €
SCHMITT Jean-Marc	47, rue Principale - Altenstadt	434,00 €
BOELLINGER Patrick	4, rue de la Corniche - Wissembourg	341,00 €

*Mode de calcul : Surfaces visibles du domaine public en m<sup>2</sup> x 3,10 € = montant de la subvention*

Les crédits sont prévus à l'article 674502 fonction 70 du budget de l'exercice 2014.

## **11. TARIFS - CINÉMA**

Le lycée Stanislas de Wissembourg souhaite prendre part à compter de la rentrée scolaire 2014 au dispositif "Lycéens et apprentis au cinéma" organisé par l'association Alsace Cinémas.

Ce dispositif est soutenu par la Région Alsace, le Ministère de la Culture et de la Communication (DRAC, CNC) et le Ministère de l'Education Nationale. Il a pour objectif d'amener les élèves à une pratique culturelle du cinéma, à développer leur regard critique face à l'image, à acquérir et enrichir une culture cinématographique.

Les modalités sont les suivantes :

- les lycéens et apprentis assistent à la projection de trois films en salle de cinéma au cours de l'année scolaire
- des documents pédagogiques édités par le CNC et Alsace Cinémas sont remis aux enseignants et aux élèves pour permettre un suivi didactique en classe
- le tarif est conventionné à 2,50 € par élève, la facture étant adressée à l'établissement scolaire

Dans ce cadre, la Ville de Wissembourg a été sollicitée par le lycée de Wissembourg pour réaliser les projections des films.

Par délibération en date du 17 décembre 2010, les tarifs cinéma étaient fixés comme suit :

Plein tarif : 5,50 €

Tarif réduit (applicable au moins de 16 ans) : 4 €

# DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de Wissembourg

Séance du 19 septembre 2014

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents** de modifier les tarifs cinéma avec effet immédiat comme suit :

Plein tarif : 5,50 €

Tarif réduit (applicable au moins de 16 ans) : 4 €

**Tarif applicable au dispositif "Lycéens et apprentis au cinéma" : 2,50 €**

La commission des finances a émis un avis favorable et unanime.

## **12. VENTE TERRAIN DE CONSTRUCTION - AMÉNAGEMENT DU SECTEUR GUMBERLE / GECO**

Vu l'engagement pour acquérir signé par Monsieur Christian BAUER, représentant de la société GECO, en sa qualité de Directeur Général avec siège social à 67014 Strasbourg cedex, Schiltigheim, 3, Rue de Berne,

Vu l'avis de France Domaine,

Vu le procès verbal d'arpentage,

Vu l'avis favorable et unanime de la commission des finances,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents** d'autoriser :

- la vente au profit de la société GECO ou toutes autres personnes physique ou morale pouvant se substituer, d'un terrain de construction situé dans le secteur d'aménagement du Gumberle désigné comme suit :

Section	Numéro	Superficie /ares	Zonage	Prix / € HT	Total HT	Régime TVA
7E	1010/469	20,58	UB 2	11.500,00 l'are	236.670,00	TVA sur la marge
7E	1012/0.466	1,46	UB 2	11.500,00 l'are	16.790,00	TVA sur la marge
<b>Total</b>		<b>22,04</b>			<b>253.460,00</b>	

- M. le Maire à signer la promesse de vente comportant les conditions suspensives liées à l'urbanisme et au financement, précision faite que l'acquéreur payera le prix en totalité le jour de la signature de l'acte authentique de vente,
- M. le Maire à signer l'acte authentique de vente et tous les documents nécessaires à la réalisation de cette cession.

# DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de Wissembourg

Séance du 19 septembre 2014

## **13. DECLASSEMENT PARCELLE RUE SAINT ETIENNE (voirie)**

M. le Maire expose que la commune est propriétaire de la parcelle cadastrée sous Section 28 n° 87 avec 0,69 ares,

Cette parcelle a fait l'objet d'un PVA n° 503H et a été divisée en deux parcelles, soit Section 28 n° 111/87 avec 0,11 ares et n° 110/87 avec 0,58 ares,

Cette parcelle appartient au domaine public de la commune car elle fait partie du bas côté de la voirie de la Rue Saint Etienne,

Les propriétaires des terrains voisins cadastrés sous Section 28 n° 59 et n° 58 ont souhaité acquérir cette parcelle pour faciliter l'accès à leur parcelle,

Afin de permettre la mise en vente de cette parcelle, il est nécessaire de prononcer la désaffectation du service public et de déclasser la parcelle du domaine public communal.

Le bien, ainsi désaffecté et déclassé, appartiendra au domaine privé de la commune et pourra faire l'objet d'une vente.

Vu l'article L 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le projet de cession de cette parcelle,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents**

- la désaffectation du domaine public des parcelles cadastrées sous Section 28 n° 111/87 et n° 110/87,
- le déclassement de ces parcelles du domaine public communal pour les faire entrer dans le domaine privé communal,
- d'autoriser M. le Maire à engager la procédure de désaffectation et de déclassement de ces parcelles et à signer tous les documents nécessaires à son accomplissement.

## **14. VENTE D'UNE PARCELLE / BASTIAN – SCI OTFRIED (délaiissé de voirie - Rue Saint Etienne)**

Vu les engagements pour acquérir signés par :

- Madame Claude BASTIAN, demeurant à 67160 Wissembourg, 1, Rue du Presbytère,

- Monsieur Luc ELEFTERIOU, gérant de la SCI OTFRIED, avec siège social à 67160 Wissembourg, 11, Rue Otfried,

Vu l'avis de France Domaine,

Considérant que les parcelles cadastrées sous Section 28 n° 110/87 et n°111/87 sont situées en zone UA du PLUi en vigueur,

Vu l'avis favorable et unanime de la commission des finances,

# DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de Wissembourg

Séance du 19 septembre 2014

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents d'autoriser**

- la vente de ces parcelles aux acquéreurs ci-dessus ou toutes autres personnes physique ou morale pouvant se substituer, dans les conditions suivantes :

Acquéreur	Section	n°	Lieudit	Superficie / are	Prix total
Claude BASTIAN	28	110/87	Rue Saint Etienne	0,58	3.362,00 €
SCI OTFRIED	28	111/87	Rue Saint Etienne	0,11	638,00 €

- M. le Maire à signer l'acte authentique de vente et tous les documents nécessaires à la réalisation de cette cession.

## **15. PROCÉDURE DE DÉSFFECTATION ET DE DÉCLASSEMENT / ANCIEN CENTRE TECHNIQUE DU CONSEIL GÉNÉRAL DU BAS-RHIN**

M. le Maire expose que la commune est propriétaire depuis 2008 du bâtiment ayant accueilli le centre technique du Conseil Général du Bas-Rhin.

Ce bien se situe sur la parcelle cadastrée sous Section 14 n° 95 - 31 Rue des Quatre Vents avec 15 ares.

Cette parcelle appartient donc au domaine public de la commune puisqu'elle a été affectée à un service public.

En date du 1<sup>er</sup> août 2014, les services du Conseil général du Bas-Rhin ont déménagé dans la zone industrielle. Aujourd'hui, ce bâtiment est inoccupé et n'est plus affecté à un service public.

Afin de permettre la mise en vente ce bâtiment, il est nécessaire de prononcer la désaffectation du service public et de déclasser la parcelle du domaine public communal.

Le bien, ainsi désaffecté et déclassé, appartiendra au domaine privé de la commune et pourra faire l'objet d'une vente.

Vu l'article L 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la situation de l'immeuble sis à Wissembourg, 31, Rue des Quatre Vents, qui n'est plus affecté à un service public,

Vu le projet de cession du bâtiment,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents**

- la désaffectation du domaine public de la parcelle cadastrée sous Section 14 n° 95
- le déclassement de cette parcelle du domaine public communal pour la faire entrer dans le domaine privé communal,

# DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de Wissembourg

Séance du 19 septembre 2014

- d'autoriser M. le Maire à engager la procédure de désaffectation et de déclassement de cette parcelle et à signer tous les documents nécessaires à son accomplissement.

## **16. ACQUISITION D'UNE PARCELLE / DIETRICH (élargissement de la voirie)**

Vu l'engagement pour vendre signé par Monsieur Hubert DIETRICH, gérant de la **SCI STESAN**, avec siège à 67470 Wintzenbach, 1, Rue du Moulin, ou toutes autres personnes physique ou morale pouvant se substituer

Considérant que l'acquisition de la parcelle ci-dessous est nécessaire en vue de l'élargissement du chemin d'accès vers le cimetière,

Vu l'avis favorable et unanime de la commission des finances,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents** d'autoriser l'acquisition de cette parcelle dans les conditions suivantes :

Section	n°	Lieudit	Superficie / are	Prix total
17	2/11	Rue de la Pépinière	0,37	1.000,00 €

L'acte authentique de vente se fera sous la forme d'un acte administratif.

M. le Maire fera fonction de notaire. Le premier adjoint est désigné en vue de signer l'acte administratif et tous les documents nécessaires à la réalisation de cette cession.

## **17. DEMANDE DE CRÉATION D'UNE CHAMBRE FUNÉRAIRE À WISSEMBOURG**

Vu l'article r2223-74 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 décembre 2013,

Vu le courrier de la Préfecture du 21 juillet 2014,

Vu le dossier de demande d'autorisation de transfert et d'extension de la chambre funéraire déposé par l'entreprise de pompes funèbres "Etablissements DIETRICH", sise à SELTZ, route de Munchhausen rue de la Pépinière à Wissembourg,

Les Etablissements DIETRICH envisagent la construction d'un espace funéraire d'environ 500 m<sup>2</sup> au n°8 de la rue de la Pépinière à Wissembourg. L'espace funéraire comprendra une chambre funéraire avec trois salons de présentation, un hall d'entrée avec salon d'accueil, une partie technique avec salle de préparation ainsi qu'un garage.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents** d'approuver cette demande de transfert et de création de l'espace funéraire tel que décrite dans le dossier déposé par l'entreprise. **Un avis favorable est émis.**



# DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de Wissembourg

Séance du 19 septembre 2014

## **18. TRAVERSÉE D'ALTENSTADT : CESSION À LA VILLE - DÉCISION DE PRINCIPE**

M. le Maire informe le Conseil Municipal de contacts actuellement en cours avec les services du Conseil Général du Bas-Rhin en vue de la cession à la Ville de l'emprise foncière de la traversée d'Altenstadt (RD 303).

Il est envisagé de réaliser cette cession du domaine public départemental à la Ville par la voie d'un acte administratif.

D'autre part, une convention sera établie par la suite entre la Ville et le Département afin de définir toutes les modalités de ce transfert y compris dans ses aspects financiers.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents** d'adopter une délibération de principe permettant d'engager cette procédure et d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

## **19. BAUX DE CHASSE COMMUNAUX POUR LA PERIODE 2015-2024**

Vu les article L.429-2 et suivants du code de l'environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2014 définissant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas Rhin pour la période du 2 février 2015 au 1<sup>er</sup> février 2024,

### **Décision relative à l'affectation du fermage des terrains appartenant à la Ville de Wissembourg**

Il appartient au Conseil Municipal de délibérer sur l'affectation du produit du fermage des terrains appartenant à la commune (article 6 du Cahier des Charges type relatif à la période de location des chasses communales du 2 février 2015 au 1<sup>er</sup> février 2024)

Il convient de distinguer deux cas de figure:

- les parcelles appartenant à la commune de Wissembourg et situées sur le ban communal de Wissembourg,
- les parcelles appartenant à la commune de Wissembourg et situées sur d'autres bans communaux

A noter que les communes possédant sur le territoire d'une autre commune des terrains de 25 hectares au moins d'un seul tenant ne sont pas admises à prendre part aux décisions relatives à l'emploi du produit de la location de la chasse. Ces terrains peuvent faire par ailleurs l'objet d'un droit de réserve.

En ce qui concerne les parcelles situées sur le ban de Wissembourg, **le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents** d'affecter au budget communal la part du produit de la chasse revenant à la commune.

En ce qui concerne les parcelles situées sur d'autres bans communaux, **le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents** d'autoriser M. le

# DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de Wissembourg

Séance du 19 septembre 2014

Maire à signer les coupons autorisant l'abandon du produit de la chasse au profit des autres communes (et cela uniquement pour les terrains de moins de 25 hectares d'un seul tenant).

## **Désignation des membres de la commission de location**

La commission de location est instaurée par l'article 9 du cahier des charges type qui précise notamment son rôle, sa composition et ses modalités de fonctionnement.

Cette commission de location est un groupe de travail chargé de la mise en œuvre des séances d'adjudication publique et d'ouverture des plis dans le cadre d'une location par la voie de l'appel d'offres.

S'agissant de sa composition, l'article 9.1 du cahier des charges prévoit que :

*« La commission de location est présidée par le Maire ou son représentant. Elle comprend en outre 2 Conseillers municipaux désignés par le Conseil Municipal. Ils statuent à la majorité des voix. Le receveur assiste à titre consultatif aux opérations de location.*

*En cas de lots de chasse intercommunaux, la commission est composée de chacun des Maires des communes concernées ou leurs représentants accompagnés de 2 conseillers municipaux désignés par le Conseil Municipal. »*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents** de désigner MM. Jacky KOCHERT et Martial KELLER, Adjoints au Maire, en tant que membres de la commission de location.

## **20. CONVENTION DE PARTENARIAT NORD ALSACE / CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ACCÈS AU DROIT DU BAS RHIN (CDAD 67)**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents** d'autoriser M. le Maire à signer une convention de partenariat avec le Conseil Départemental de l'Accès au Droit du Bas Rhin (CDAD 67) en vue de la mise en place de consultations juridiques mutualisées. L'objectif de la convention est d'obtenir un meilleur maillage du territoire en organisant les consultations juridiques sur plusieurs communes (à savoir Lauterbourg, Soultz-sous-Forêts et Wissembourg) tout en ouvrant la possibilité aux habitants des cantons concernés de se rendre indifféremment sur les trois communes.

Les autres co-signataires de la convention sont les communes de Lauterbourg, Soultz-sous-Forêts, l'Ordre des Avocats de Strasbourg et la Caisse de Règlements Pécuniaires du Barreau de Strasbourg (C.A.R.P.A.).

La rétribution des permanences est prise en charge par le CDAD, les communes sont quant à elles chargées de prendre en charge l'aspect logistique (mise à disposition des locaux et prise des rendez vous).

# DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de Wissembourg

Séance du 19 septembre 2014

## 21. ECOLE DE MUSIQUE – MODIFICATION DE POSTES

Après avoir clôturé les inscriptions pour l'année scolaire 2014-2015, le **Conseil Municipal**, **après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents** de modifier l'ensemble des postes comme suit :

Grade	Spécialité	Ancienne situation			Nouvelle situation		
		DHS	IB	IM	DHS	IB	IM
Assistant d'enseignement artistique ppal de 1 <sup>ère</sup> classe (DJOUDI Ra)	flûte	20	450	395	16,50	450	395
Assistant d'enseignement artistique ppal de 2 <sup>ème</sup> classe (STOLL Ar)	clarinette	8,75	350	327	6,5	350	327
Assistant d'enseignement artistique ppal de 2 <sup>ème</sup> classe (BENDER JY)	saxophone	8,5	350	327	7,75	350	327
Assistant d'enseignement artistique ppal de 2 <sup>ème</sup> classe (SCHILLING M-FI)	trompette	8,5	350	327	7	350	327
Assistant d'enseignement artistique ppal de 2 <sup>ème</sup> classe (DE ALMEIDA -> COSTA)	cor d'harmonie	12	350	327	5	350	327
Assistant d'enseignement artistique ppal de 2 <sup>ème</sup> classe (KLEIN -> SCHMITZ Re)	trombone / tuba	5,5	350	327	3	350	327
Assistant d'enseignement artistique ppal de 2 <sup>ème</sup> classe (SCHWAEDERLE Jérôme)	percussions	11	350	327	12,75	350	327
Assistant d'enseignement artistique (PIBRE Ja)	batterie	0,75	463	405	0,5	460	403
Assistant d'enseignement artistique ppal de 2 <sup>ème</sup> classe (GODIN Ya)	violon & fm	18,5	350	327	17,25	350	327
Assistant d'enseignement artistique ppal de 2 <sup>ème</sup> classe (BENDER Ma)	violon & orchestre	10,75	350	327	8,25	350	327
Assistant d'enseignement artistique ppal de 2 <sup>ème</sup> classe (DUPRAZ AC)	violoncelle	12	350	327	9,75	350	327
Assistant d'enseignement artistique ppal de 2 <sup>ème</sup> classe (JESER Sé)	contrebasse	6,5	350	327	3,75	350	327
Assistant d'enseignement artistique ppal de 2 <sup>ème</sup> classe (Martinez-Auge -> Otzenberger)	guitare	13,5	350	327	16	350	327
Assistant d'enseignement artistique ppal de 2 <sup>ème</sup> classe (NUSSBAUM Gu)	orgue	6	350	327	5,25	350	327
Assistant d'enseignement artistique ppal de 2 <sup>ème</sup> classe (FRETTO-WOLF Ma)	accordéon	3,5	350	327	1,25	350	327
Assistant d'enseignement artistique ppal de 2 <sup>ème</sup> classe (HAVARD An)	chant	12,25	350	327	8,5	350	327
Assistant d'enseignement artistique ppal de 2 <sup>ème</sup> classe (BOIRAL De)	danse	5,25	350	327	9,25	350	327

# DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de Wissembourg

Séance du 19 septembre 2014

Assistant d'enseignement artistique ppal de 2 <sup>ème</sup> classe (BOURGHELLE JP)	formation musicale	11,25	350	327	5	350	327
Assistant d'enseignement artistique ppal de 2 <sup>ème</sup> classe (Martinez -> Michels)	formation musicale	9,5	350	327	7,25	350	327
Assistant d'enseignement artistique ppal de 2 <sup>ème</sup> classe (DUPRAZ P.A.)	Hautbois & fm	4	350	327	9	350	327
<i>*DHS = durée hebdomadaire de service / IB = indice brut / IM = indice majoré</i>							

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2014.

La commission des finances a émis un avis favorable et unanime.

## **22. CONTRAT D'APPRENTISSAGE - TARIFICATION DE LA PARTICIPATION AUX FRAIS DE FORMATION – CFA AGRICOLE DU BAS-RHIN**

Par délibération en date du 30 juin 2014, le Conseil Municipal a créé un poste d'apprenti en bac pro "Travaux Paysagers" pour une durée de 2 ans.

Après décision du Conseil d'Administration du Centre de Formation d'Apprentis Agricole du Bas-Rhin, le nouveau tarif suivant s'applique à compter de la rentrée 2014 :

- Bac pro "Travaux Paysagers" : 1 051,20 € par an

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents d'autoriser**

- le versement de cette participation dans les conditions exposées ci-dessus
- M. le Maire à signer tous les documents y afférents.

La commission des finances a émis un avis favorable et unanime.

## **23. MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE D'UN AGENT NON TITULAIRE**

Suite à la réforme des rythmes scolaires, **le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents** de porter la durée hebdomadaire de l'agent chargé de l'accompagnement scolaire de 10/35<sup>ème</sup> à 10,5/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2014.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2014.

La commission des finances a émis un avis favorable et unanime.

# DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de Wissembourg

Séance du 19 septembre 2014

## **24. FIXATION DU NOMBRE DE REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL ET DE LA COLLECTIVITÉ AU CHSCT ET DÉCISION DU RECUEIL DE L'AVIS DES REPRÉSENTANTS DE LA COLLECTIVITÉ**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32, 33 et 33-1,

Vu le décret 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale modifié,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 11 septembre 2014, soit plus de 10 semaines avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2014 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 134 agents et justifie la création d'un CHSCT,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents**

- de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à **5** et un nombre égal de représentants suppléants
- le maintien du paritarisme numérique au CHSCT en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants titulaires et suppléants du personnel.

## **25. FIXATION DU NOMBRE DE REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL ET DE LA COLLECTIVITÉ AU COMITÉ TECHNIQUE ET DÉCISION DU RECUEIL DE L'AVIS DES REPRÉSENTANTS DE LA COLLECTIVITÉ**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32, 33 et 33-1,

Vu le décret 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4, 8 et 26,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 11 septembre 2014, soit plus de 10 semaines avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2014 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 134 agents,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents**

- de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à **5** et un nombre égal de représentants suppléants
- le maintien du paritarisme numérique au Comité technique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants titulaires et suppléants du personnel.

# DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de Wissembourg

Séance du 19 septembre 2014

---

\*\*\*\*Informations\*\*\*\*

---

## **26. CRÉATION DES COMMISSIONS COMMUNALES**

M. le Maire présente au Conseil Municipal les différentes thématiques des commissions communales à mettre en place.

Ce point sera traité au Conseil Municipal du mois d'octobre.

## **27. COMMUNICATION RAPPORT ANNUEL ET COMPTE ADMINISTRATIF 2013 SIVOM**

Vu les dispositions de l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'assemblée,

Le Conseil Municipal a pris acte du rapport élaboré par le SIVOM ainsi que du compte administratif pour l'exercice 2013.

Le rapport est également tenu à disposition du public dans les quinze jours qui suivent sa communication au Conseil Municipal. Le public en est avisé par voie d'affichage en Mairie et lieux habituels d'affichage pendant au moins un mois.

## **28. COMMUNICATION RAPPORT ANNUEL ET COMPTE ADMINISTRATIF 2013 SMICTOM**

Vu les dispositions de l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lesquelles le rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ainsi que le compte administratif de la même année doivent être communiqués avant le 30 septembre de l'année en cours au Maire de chaque commune membre,

Considérant l'obligation pour M. le Maire de communiquer au Conseil Municipal le rapport dont il a été destinataire,

Le Conseil Municipal a pris acte du rapport élaboré par le SMICTOM ainsi que du compte administratif pour l'exercice 2013.

Le rapport est également tenu à disposition du public dans les quinze jours qui suivent sa communication au Conseil Municipal. Le public en est avisé par voie d'affichage en Mairie et lieux habituels d'affichage pendant au moins un mois.

# DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de Wissembourg

Séance du 19 septembre 2014

## **29. COMMUNICATION RAPPORT D'ACTIVITÉS 2013 DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE WISSEMBOURG**

Le Conseil Municipal a pris acte du rapport d'activités élaboré par la Communauté de Communes du Pays de Wissembourg pour l'exercice 2013.

## **30. DIVERS**

- **Prochaine séance du Conseil Municipal** : vendredi 24 octobre
- **Prochaines manifestations** :

Le calendrier complet est disponible sur le site internet de la Ville sous : <http://www.ville-wissembourg.eu/fr/Agenda/>

*Aucun autre point ne figurant à l'ordre du jour et aucun membre ne demandant la parole, M. le Maire lève la séance à 19h55.*